

*Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Direction Technique Navigabilité et Opérations*

Réf. : DSAC-OA/CAN N°02 du 03/12/2020

## **NOTE DE MISE A JOUR DU GFE-A**

### **Entrée en vigueur modification du règlement AMC1 et AMC2 ORO.FC.220&230 Exercices UPRT recovery sur FFS certifié CS-FSTD issue 2**

Validité : Cette note est valide jusqu'à publication du Guide GFE-A version 2

Personnes concernées : RDFE / Avions MPA, avions complexes et HPAC

Le 31 mars 2021, les textes relatifs à l'emploi des FFS certifiés CS-FSTD issue 2 pour les exercices recovery UPRT du domaine OPS seront applicables.

Les exploitants doivent se conformer à cette nouvelle exigence et fournir les certificats CS-FSTD issue 2 des simulateurs utilisés pour réaliser ces exercices lors du dépôt des dossiers d'approbation des formations concernées.

En cas d'indisponibilité de FFS certifiés CS-FSTD issue 2 sur le type, une distinction de traitement est faite entre les cas des avions avec MOPSC strictement supérieur à 19 PAX (AMC1) et ceux avec MOPSC inférieur ou égal à 19 PAX (AMC2). En effet :

- Le « if available » du (b)(1) de l'AMC2 permet aux exploitants d'avions avec MOPSC inférieur ou égal à 19 PAX de déposer un dossier d'approbation pour réaliser les exercices recovery sur des FSTD autres que FFS certifiés CS-FSTD issue 2. L'adéquation du FSTD proposé, et notamment le non-transfert de negative training, sera évaluée par la DSAC.

A minima les FSTD proposés devraient être certifiés de niveau FTD2 + FNPT II MCC.

- Dans le cas des exploitants d'avions avec MOPSC strictement supérieur à 19 PAX ceux-ci devront se rendre sur FFS du type certifié CS-FSTD Issue2.

En cas de difficultés ponctuelles, l'exploitant pourra se rapprocher de son IEC.

Enfin, en cas de non-utilisation de FSTD, la DSAC rappelle qu'une déclaration d'indisponibilité doit être transmise et que les exercices recovery UPRT ne peuvent pas être réalisés sur avion. Ainsi seuls les exercices de prévention UPRT pourront être réalisés.

La DSAC invite les exploitants à se rapprocher de leur IEC pour signaler toute problématique éventuelle.

*Toute requête ou remarque concernant cette note, comme toute remarque concernant le GFE-A, doit être adressée par email à la DSAC-IR.*